



Pierrevenus | SCPI à capital variable

Bulletin d'information du 1^{er} trimestre 2022

Valable du 1^{er} avril au 30 juin 2022 et relatif à la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022

A savoir

- L'Assemblée Générale de la SCPI Pierrevenus se tiendra le

Lundi 30 mai 2022 à 15H00

à l'adresse suivante :
AUDITORIUM

2 Place Rio de Janeiro, 75008 Paris

- Toutes les actualités d'AESTIAM et de vos SCPI sont disponibles en ligne sur notre page LinkedIn, notre chaîne Youtube ou notre site internet www.aestiam.com.



Édito

Madame, Monsieur, Cher Associé,

Après une année 2021 qui avait vu le rebond de Pierrevenus, 2022 se présente sous le signe de la consolidation pour votre SCPI. En effet, Pierrevenus, par sa diversification et son positionnement équilibré tant sectoriel que par typologie d'actifs, a su affirmer sa résilience et maintenir une activité animée, que ce soit dans un marché affecté par la pandémie il y a quelques mois ou par les incertitudes liées à la guerre en Ukraine actuellement.

Ainsi, en termes d'asset management immobilier, d'investissements et d'arbitrages, votre société de gestion poursuit la dynamique déjà initiée et a enrichi son patrimoine au cours du premier trimestre grâce à une acquisition significative dans l'agglomération d'Annecy, à Epagny (74) pour un montant de 10,8 millions d'euros acte en main. Situé au sein du premier pôle économique du département de Haute-Savoie et composé d'une surface de 4 000 m², il s'agit de deux ensembles commerciaux intégralement loués à des enseignes nationales de premier plan et captives sur la zone. Par ailleurs, Pierrevenus n'a enregistré aucune libération au cours de ce premier trimestre 2022 et affiche un TOF de 90,48 %. Dans ce contexte, le dividende du premier trimestre 2022 s'établit à 2,70 €.

Comme toujours, en ligne avec ses valeurs de transparence et d'expertise, votre société de gestion poursuit son implication active et met tout en œuvre afin de vous assurer les meilleurs rendements pour les exercices à venir.

Le deuxième trimestre est également synonyme d'Assemblée Générale, celle de Pierrevenus est programmée le 30 mai 2022 à 15 heures. Rappelons qu'à l'occasion de cette Assemblée Générale, le Conseil de Surveillance sera à renouveler dans son intégralité. Après une période d'Assemblées Générales tenues à huis clos, nous serons heureux de vous retrouver cette année en présentiel.

Chiffres clés



281,94 € / 263,00 €

Prix de souscription
< à 250 000 € / > à 250 000 €



263,00 €/part

Valeur de retrait

254,02 €

Valeur IFI résident
au 31/12/2021



251,61 €

Valeur IFI non-résident
au 31/12/2021

+ LE PLUS : Accès simple et rapide à vos informations sur votre **Espace sécurisé.**

Rendez-vous sur le site internet :

www.aestiam.com - onglet "Mon Compte"

Alexandre CLAUDET
Président



L'essentiel

au 31/03/2022

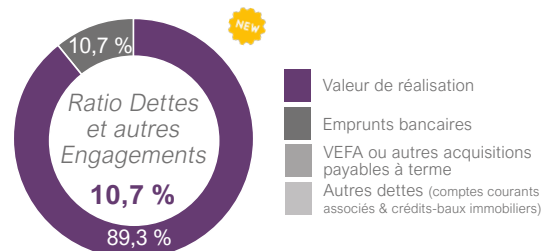


au 31/12/2021



⁽¹⁾Sous réserve d'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Indicateurs financiers

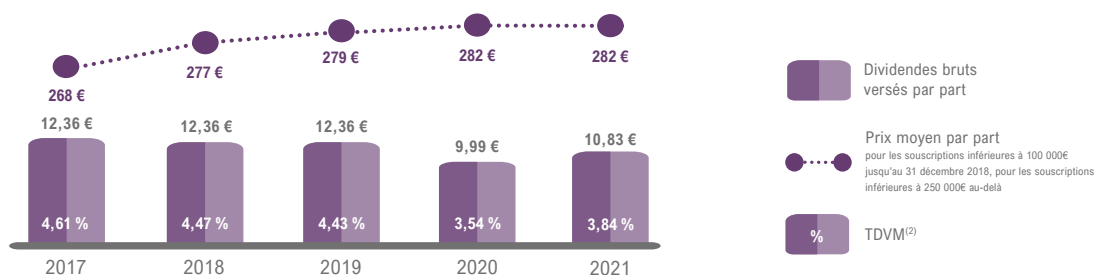


⁽²⁾Taux de Distribution sur Valeur de Marché : rapport entre le dividende brut (avant paiement de l'impôt étranger sur les loyers) au titre de l'année n et le prix de la part acquéreur moyen de la même année.

⁽³⁾Taux de distribution de la SCPI : rapport entre le dividende brut (avant prélèvement libératoire et autre fiscalité) versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) et le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année n pour les SCPI à capital variable.

⁽⁴⁾Rendement Global Immobilier : somme du taux de distribution de l'année n et de la variation de la valeur de réalisation par part de l'année n.

Les performances - Historique



La distribution des dividendes

(En € par part en pleine jouissance)

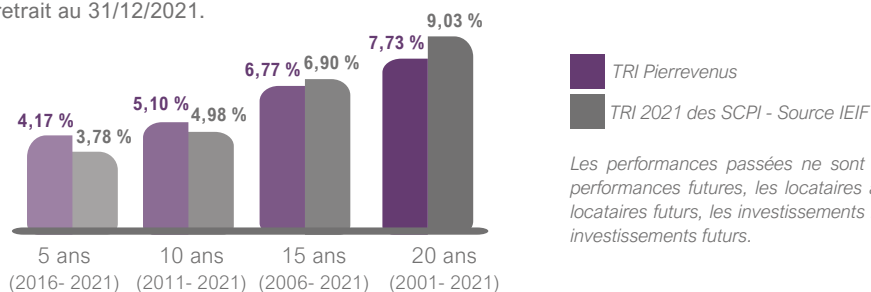
| | Année 2021 | 1 ^{er} trimestre | 2 ^{ème} trimestre | 3 ^{ème} trimestre | 4 ^{ème} trimestre |
|-----------------------------------|------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Date de versement | | 25/04/2022 | juillet 2022 | octobre 2022 | janvier 2023 |
| Dividende Brut | 10,83 € | 2,70 € | - | - | - |
| Dividende exceptionnel plus-value | - | - | - | - | - |
| Impôt étranger | - 0,03 € | - | - | - | - |
| Dividende net versé | 10,80 € | 2,70 € | - | - | - |

Prévision 2022 10,60 € - 12,36 €*

*Ce montant annuel est purement prévisionnel s'entend par part et sur une jouissance complète du 01/01 au 31/12.

Les performances - Taux de Rendement Interne (TRI)

Mesure de la rentabilité d'un investissement sur une période donnée en tenant compte du prix d'acquisition, des revenus perçus et de la valeur de retrait au 31/12/2021.



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, les locataires actuels ne préjugent pas des locataires futurs, les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs.

Les acquisitions



Ville : Epagny (74)

Typologie : Commerces

Locataire : Multi locataires

Prix : 10,8 M€ Acte en Main

Surface : 4 111 m²

Les arbitrages

Néant

Le patrimoine

au 31/03/2022



78

Nombre d'immeubles



110

Nombre de baux



3,08 ans

WALB***



64 999 m²

Surface totale



2 784 053 €

Loyers quittancés**
déduction faite des franchises
le cas échéant



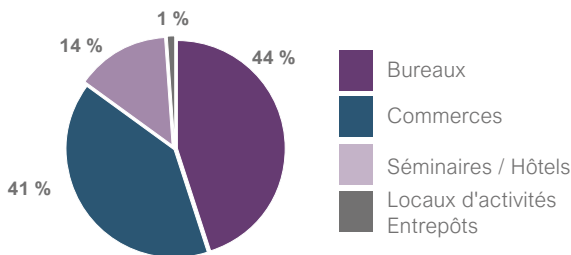
4,73 ans

WALT****

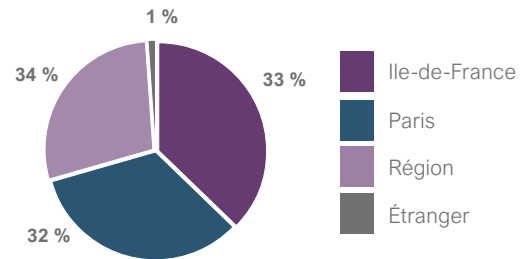
** Les loyers quittancés ne préjugent pas des loyers encaissés. ***Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'aux prochaines échéances. ****Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'à l'échéance des baux.

La répartition du patrimoine

Par référence à la valeur d'expertise au 31/03/2022 ou à défaut, au prix d'acquisition hors droits et hors frais



Répartition sectorielle



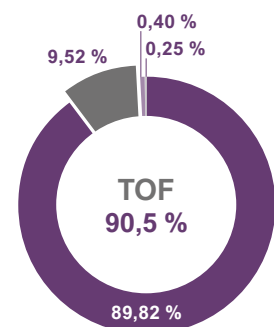
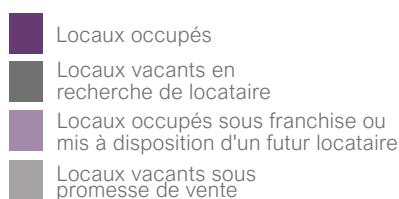
Répartition géographique

L'activité locative

Pas de relocation ni de libération ce trimestre.

Le taux d'occupation financier (TOF)

Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.



1^{er} trimestre 2022

Retrouvez vos informations personnelles en temps réel sur votre espace sécurisé. Pour s'y connecter, il suffit de se rendre sur le site internet www.aestiam.com, onglet "Mon compte", "Première connexion" et entrer une adresse mail valide préalablement communiquée au service relation clients.

Soucieuse de renforcer la qualité de ses services et de réduire son empreinte carbone, AESTIAM encourage ses clients à opter pour la dématérialisation des communications (distribution, fiscalité, convocation aux Assemblées Générales ...) en remplissant le formulaire disponible sur le site internet www.aestiam.com, rubrique Documentation.

Le bulletin trimestriel est fourni aux associés sur un support durable ou mis à disposition sur le site internet www.aestiam.com, un exemplaire papier est fourni gratuitement aux investisseurs qui le demandent.

Conditions de souscription et de retrait

SOUSCRIPTION

| | Souscription < 250 000 € | Souscription > 250 000 € |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Nominal | 153,00 € | 153,00 € |
| Prime d'émission | 110,00 € | 110,00 € |
| Commission de souscription de 6 % HT soit 7,20 % TTC | 18,94 € | |
| | 281,94 € | 263,00 € |

La commission de souscription versée par la SCPI à la Société de Gestion comporte :

a. D'une part, une commission destinée à couvrir les frais de collecte des capitaux ; cette commission réglée par le souscripteur en supplément de son prix de souscription, et ce uniquement pour les souscriptions inférieures à 250 000 €, est égale à 6 % HT, (à majorer du taux de TVA actuellement en vigueur) du montant prime d'émission incluse de la souscription.

b. D'autre part, une commission destinée à couvrir les frais de recherche d'études et de réalisation des investissements financés par les souscriptions ; cette commission réglée par la SCPI, est prélevée sur la prime d'émission, et est égale à 3 % HT (à majorer du taux de TVA actuellement en vigueur) des investissements hors droits et hors taxes réalisés. Etant précisé que cette commission ne sera due sur les investissements réalisés qu'en cas d'excédent de la collecte nette depuis le 1^{er} janvier 2000 sur la masse des investissements HD/HT réalisés depuis cette même date.

Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Pierrevenus au 9 rue de Téhéran 75008 Paris. Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du trimestre suivant le mois de la souscription et de la réception des fonds.

La Société de Gestion percevra une rémunération forfaitaire de 6 % HT sur les recettes locatives brutes hors taxes encaissées et les produits financiers nets de la société pour en assurer la gestion.

CONDITIONS ET MODALITES DE RETRAIT

Tout associé peut se retirer de la société, partiellement ou en totalité. Pour ce faire,

Les mouvements de parts

| | Année 2021 | 1 ^{er} trimestre 2022 | 2 ^{ème} trimestre 2022 | 3 ^{ème} trimestre 2022 | 4 ^{ème} trimestre 2022 |
|------------------------------------|------------|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Capitalisation | | 210 295 099 € | | | |
| Nombre de parts totales | | 745 886 | | | |
| Souscriptions (en nombre de parts) | 17 999 | 20 | | | |
| Retraits (en nombre de parts) | 5 491 | 20 | | | |
| Parts en attente de retrait | | 460 | | | |

Fiscalité

REVENUS FONCIERS

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 % depuis le 1^{er} janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire «micro-foncier» est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue, lorsque les revenus de ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

REVENUS FINANCIERS

Les produits financiers encaissés par la SCPI au titre du placement de la trésorerie disponible en attente d'investissement immobilier, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux de 17,2 % pour les personnes physiques.

REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE

Par application des conventions fiscales bilatérales tendant à éviter les doubles impositions, les revenus fonciers et financiers des actifs situés à l'étranger perçus par la SCPI sont imposés dans le pays de situation de l'immeuble et sont neutralisés au niveau de l'impôt français sous réserve de la règle dite du taux effectif ou du crédit d'imposition. Pierrevenus est collectrice de l'impôt payé à l'étranger pour le compte des associés. Cet impôt payé à l'étranger vient en diminution des dividendes versés.

PLUS-VALUES SUR CESSION DE PARTS SOCIALES

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières soumises à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % augmenté des prélèvements sociaux de 17,20 %. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour durée de détention et d'une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement forfaitaire et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux.

La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2018 sur le patrimoine immobilier. Ainsi, l'investissement en Société Civile de Placement Immobilier entre dans l'assiette de calcul de cet impôt. Les valeurs de l'IFI sont données à titre indicatif par la Société de gestion. Chaque porteur de parts peut déterminer et retenir une autre valeur en considération des éléments propres à son investissement et sous sa responsabilité. Valeur IFI résident au 31/12/2021 : 254,02 €. Valeur IFI non-résident au 31/12/2021 : 251,61 €.

toute demande de retrait doit être adressée à la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elle est, dès réception, inscrite sur un registre des retraits et prise en considération par ordre chronologique d'inscription.

Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts à compter du premier jour du mois qui suit son retrait effectif de ses parts sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait déterminé conformément à l'article 13.1 des statuts (consultable sur notre site internet).

Un droit fixe de 15,24 € HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) est prélevé par la société de gestion quel que soit le nombre de parts remboursées.

CESSION DE PARTS SANS INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION : CESSION DE GRÉ À GRÉ

Les conditions de cession sont librement débattues entre le cédant et le cessionnaire. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 "déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte" enregistré auprès des services fiscaux après acquittement des droits d'enregistrement de 5 % au Trésor, et le cas échéant, des droits afférents à la plus-value, s'il y a lieu (formulaire 2048).

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaires d'un montant de 77 Euros HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) sont à régler à la société de gestion pour toute cession de gré à gré. Ce droit fixe sera dû par dossier et quel que soit le nombre de parts cédées.

TRANSFERT DE PARTS

Tout transfert de parts qui fait suite à une succession, donation, liquidation de communauté, rupture d'indivision (...) doit être signifié par un acte à la société de gestion. Des frais de dossier forfaitaires d'un montant de 77 € HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts. Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.



Contact

Service relation clients
9, rue de Téhéran 75008 Paris
01 55 52 53 16
scpi@aestiam.com

Toutes vos informations et documentation sur :

www.aestiam.com

Pierrevenus

Bulletin d'information n°22-1

Date de création **28 octobre 1988**

N° d'immatriculation **348 480 849 RCS Paris**

Échéance statutaire **50 ans**

N° visa AMF SCPI n°08-16 du **7 octobre 2008**

Capital statutaire maximum **145 350 000 €**

Type de SCPI **Diversifiée**

Capital **Variable**